

ANNEXE I

Modalités du télétravail au sein du Département du Haut-Rhin à compter de 2019

1. Forme et durée du télétravail : travail au domicile de l'agent à raison d'un jour maximum par semaine fractionnable par demi-journée.

2. Périmètre :

L'ensemble des services de l'administration départementale à raison de 100 postes supplémentaires à équiper dont 25 réservés à des situations de santé ou de handicap pour lesquelles le télétravail constitue une possibilité de maintien dans l'emploi après avis du médecin de prévention.

3. Les critères d'éligibilité au télétravail :

- la nature des activités exercées ;
- l'intérêt du service c'est-à-dire la compatibilité du nombre de télétravailleurs avec le bon fonctionnement et l'organisation du service.

L'ensemble des activités exercées par les agents départementaux, titulaires ou contractuels, sont éligibles au télétravail à l'exception de celles toutefois qui remplissent au moins l'un des critères suivants :

- la nécessité d'assurer un accueil physique ou téléphonique de tout type d'utilisateurs ou de personnels dans les locaux ou sur un site de l'administration ;
- la nécessité d'une présence physique indispensable à la réalisation de l'activité : production de services au bénéfice de personnes présentes sur le site de travail ; intervention sur un patrimoine, des équipements (bâti, espaces verts...) ; missions étroitement liées à l'usage d'un équipement, d'un ouvrage, ou d'une installation (laboratoire, cuisine..) ; missions liées à la gestion, l'entretien, la fabrication, la réparation, la manutention de fournitures, de ressources ou matériels ; missions de surveillance d'un équipement, d'un site ;
- l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance, ou l'utilisation de matériels spécifiques ;
- l'accomplissement de tâches ayant donné lieu à la mise en place d'équipements spécifiques permettant d'améliorer l'ergonomie du poste de travail qui ne peut être retrouvée au domicile ;
- l'accomplissement de travaux portant sur des documents classifiés ou données à caractère sensible ou confidentiel, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de l'administration.

L'inéligibilité au télétravail de certaines activités exercées par un agent ne s'oppose pas à la possibilité pour ce dernier d'accéder à ce mode d'organisation du travail dès lors qu'un volume suffisant d'activités pouvant être exercées en télétravail peut être identifié.

A ces critères, s'ajoutent des critères techniques tels qu'un débit Internet suffisant (1 Mb/s minimum) et la conformité des conditions de travail à domicile.

Afin de départager les candidats, les critères suivants confèrent une priorité aux agents qui les remplissent: il s'agit de l'exercice d'une activité professionnelle à temps plein, de l'empreinte environnementale du déplacement domicile-travail (en km ou en temps) et de l'affectation dans un bureau partagé.

4. Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données :

Pour télétravailler, les agents doivent utiliser le matériel mis à leur disposition par le Département qui en assure la maintenance, à savoir un ordinateur et un téléphone portables et respecter les dispositions de la charte d'utilisation des ressources TIC en vigueur au sein de la Collectivité. L'agent se connecte depuis son domicile à un bureau virtuel lui donnant accès à l'Intranet, à sa messagerie, à ses fichiers et aux logiciels métiers. Aucun logiciel ne doit être installé sur le poste fourni sans autorisation préalable de la Direction des systèmes d'information.

5. Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé :

L'agent en situation de télétravail bénéficie des mêmes droits et a les mêmes obligations que les autres agents, notamment en matière de durée du travail, de droits à congés, de santé et de sécurité.

Les garanties minimales applicables aux temps de travail et de repos sont à respecter et le droit à la déconnexion est assuré. La durée quotidienne de travail est celle définie au cycle de travail de l'agent ; il doit pouvoir être joint pendant les plages horaires suivantes : de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 17 heures.

Les règles de la Collectivité en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent aux agents en situation de télétravail et les risques liés au télétravail sont intégrés dans les documents uniques.

L'espace de travail à domicile présente les conditions nécessaires à un exercice satisfaisant du télétravail (habitabilité, hygiène, ergonomie, connexions électriques, environnement...).

Dans le cadre du respect de la vie privée, aucune visite n'est effectuée au domicile de l'agent, sauf demande de sa part.

6. Formation

Préalablement à l'exercice du télétravail, l'agent est tenu de participer à une réunion d'information. En cas de besoins complémentaires, il peut suivre une formation pour appréhender et maîtriser le travail à domicile ou en matière de sécurité informatique. Une charte fixant le cadre général, les principes et les modalités du télétravail lui est remise et une convention tripartite précisant les conditions individuelles du télétravail est conclue entre l'agent, son supérieur hiérarchique et la Directrice des Ressources Humaines par délégation de l'autorité territoriale.

ANNEXE II bis

SUPPRESSION D'EMPLOI AU SEIN DE LA DIRECTION DES FINANCES

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI I(S)	NATURE DE L'EMPLOI¹	TYPE D'EMPLOI ²
Chef d'unité comptabilité	1	P	TC

SUPPRESSION D'EMPLOI AU SEIN DE LA MAISON DES ADOLESCENTS

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI I(S)	NATURE DE L'EMPLOI¹	TYPE D'EMPLOI ²
Secrétaire polyvalent	1	P	TC

SUPPRESSION D'EMPLOI AU SEIN DE LA MDPH

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI I(S)	NATURE DE L'EMPLOI¹	TYPE D'EMPLOI ²
Instructeur	1	P	TC

¹ Permanent (P) ou non permanent (NP)

² A temps complet (TC) ou à temps non complet (TNC)

SUPPRESSION D'EMPLOI AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI I(S)	NATURE DE L'EMPLOI¹	TYPE D'EMPLOI ²
Chargé de mission	1	P	TC

ANNEXE III

EMPLOIS OUVERTS AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU DE REMUNERATION INDICIAIRE SUR LA BASE DE L'EMPLOI OUVERT
1 ANIMATEUR COORDONNATEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Piloter des projets transversaux à plusieurs directions et services ; - Participer à l'élaboration des schémas et plans ayant des impacts forts sur les territoires ; - Favoriser la visibilité et la lisibilité des politiques et actions du Conseil départemental dans les territoires ; - Animer le partenariat local autour des politiques du Conseil départemental ; - Repérer les besoins des collectivités locales en matière de conseil dans les domaines de compétences du CD68 et orienter les interlocuteurs vers les différents services du Conseil départemental compétents ; - Etre force de proposition et participer à l'évolution des politiques départementales en faveur des territoires dans le cadre de la solidarité territoriale. 	Bac + 3	Référence au niveau de rémunération du grade d'attaché et attaché principal
1 RESPONSABLE DE MISSION ATC	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer les deux gestionnaires ATC ; - Valider les décisions liées aux ATC (remplacements, mobilité, frais de déplacement, recrutements) ; - Elaborer des prestations externalisées (besoins identifiés dans les collèges) en lien avec le Service Propreté (DILO) ; - Etre l'interlocuteur de 1er niveau pour les situations complexes concernant les ATC et assurer le suivi des situations faisant l'objet d'un accompagnement par la DRH ; - Etre l'interlocuteur privilégié des Principaux et Gestionnaires pour la mise en œuvre de la politique départementale ; - Etre force de propositions pour le suivi et l'optimisation des moyens humains, notamment sur le projet d'externalisation des missions des ATC en lien avec la DRH. 	Bac + 3	Référence au niveau de rémunération du grade d'attaché et attaché principal
1 RESPONSABLE DE GRANDS PROJETS	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire des opérations d'infrastructures grandes et/ou complexes ; - Assurer certaines missions complètes ou partielles de maîtrise d'œuvre pour des aménagements routiers ; - Réaliser et/ou conduire des études de faisabilité. 	Bac + 5	Référence au niveau de rémunération du grade d'ingénieur et ingénieur principal

<p>1 ADJOINT AU CHEF D'AGENCE TERRITORIALE ROUTIERE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le fonctionnement courant de l'agence territoriale en matière d'entretien et d'exploitation (avis sur projets routiers, demandes d'accès, conventions de maîtrise d'ouvrage, questions techniques diverses ; - Animer les réunions d'exploitation ; - Veiller au suivi et à la coordination des opérations d'aménagements routiers ; - Assurer les relations fonctionnelles externes : autres administrations (Dir-Est, DDT, Préfecture, SNCF, ONF, etc.), entreprises privées, élus, associations et riverains. 	<p>Bac + 5</p>	<p>Référence au niveau de rémunération du grade d'ingénieur</p>
<p>1 INGENIEUR SECURITE INFORMATIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser les risques, les dysfonctionnements et les axes d'amélioration des systèmes de sécurité ; - Piloter et suivre les solutions de sécurité pour les postes de travail et les serveurs ; - Déployer des outils de prévention d'intrusions, de détection de vulnérabilités ; - Réaliser une veille technologique dans les domaines de la sécurité informatique et de la cybercriminalité ; - Etre force de proposition dans le choix de solutions techniques appropriées aux besoins de la collectivité. 	<p>Bac + 5</p>	<p>Référence au niveau de rémunération du grade d'ingénieur</p>

NB : Aux rémunérations découlant des indices indiqués ci-dessus, il convient d'ajouter l'indemnité de difficulté administrative, les primes versées au titre du régime indemnitaire mis en place par la délibération n° 2004/I-503/1 modifiée du Conseil Général du 5 décembre 2003 ainsi que la prime annuelle et le cas échéant l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Le niveau de rémunération retenu sera fonction de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.

ANNEXE II

CREATION D'EMPLOIS

sur la base de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI(S)	GRADE(S)/CADRE(S) D'EMPLOIS	NATURE DE L'EMPLOI ¹	TYPE D'EMPLOI ²
Objet : Création d'un poste de gestionnaire véhicules polyvalent à la DILO				
Gestionnaire de véhicules polyvalent	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	P	TC
Objet : Création d'un poste d'animateur-coordonnateur à la DEAA				
Animateur-coordonnateur	1	Attaché Attaché principal	P	TC
Objet : Création d'un poste d'instructeur chargé du contrôle rSa à l'Unité contrôles et contentieux Rsa				
Instructeur chargé du contrôle rSa	1	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	P	TC
Objet : Création d'un poste de Travailleur social, gestionnaire comptable et référent transport scolaire à la MDPH				
Travailleur Médico-Social	1	Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux Cadre d'emploi des puéricultrices territoriales Cadre d'emploi des techniciens paramédicaux territoriaux	P	TC
Gestionnaire comptable	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	P	TC
Référent transport scolaire	1	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	P	TC

¹ Permanent (P) ou non permanent (NP)

² A temps complet (TC) ou à temps non complet (TNC)

Objet : Création de 3 postes de veilleurs de nuit à la Cité de l'Enfance				
Veilleur de nuit	3	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	P	TC
Objet : Création d'un poste d'Instructeur comptable et budgétaire à la Direction des Finances				
Instructeur comptable et budgétaire	1	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	P	TC
Objet : Création d'un poste d'Assistant de direction à la MDA				
Assistant de direction	1	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	P	TC
Objet : Création d'un poste de Technicien alimentaire à la Direction de l'Education, de la Culture et des Sports				
Technicien alimentaire	1	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	P	TC
Objet : Création d'un poste d'Assistant de service social en gérontologie à la Direction de l'Autonomie				
Assistant de service social en gérontologie	1	Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux	P	TC
Objet : Création d'un poste de Directeur de projet Collectivité Européenne d'Alsace				
Directeur de projet Collectivité Européenne d'Alsace	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux	P	TC
Objet : Création d'un poste d'Ingénieur Sécurité Informatique à la Direction des Systèmes d'Information				
Ingénieur Sécurité Informatique	1	Ingénieur	P	TC